Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_140-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-140

RESSOURCES HUMAINES- Création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du plan des mobilités actives

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_140-DE

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 d[illegible] portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-094 du 3 juillet 2025 et n° 2024-150 du 19 décembre 2024,

Vu le plan des mobilités actives 2026-2030, et ses 23 actions, adopté en conseil communautaire du 29 janvier 2026, prévoyant la présence de 1.8 ETP pour sa réalisation ;

Considérant la présence actuelle d'un agent à hauteur de 1 ETP ;

Considérant que la quotité restante de 0.8 ETP/an correspondait aux 5 années du plan et qu'il en reste 4 ;

Considérant la durée du Plan de mobilité active, il est proposé de créer un emploi dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans, correspondant à la durée maximale autorisée, dans un premier temps ;

Il est proposé au conseil communautaire de

- Créer un emploi non permanent :

Nombre de poste	Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Durée de l'engagement	Indice maximal de rémunération
1	Chargé de mission mobilité active	Technicien	Temps complet	3	508

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-150 du 19 décembre 2024 modifié par la délibération n°2025-095 est applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE – D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- INFORME – Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE